

# Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

## **Compte-rendu du Conseil de Communauté Du mardi 26 septembre 2017 à 14h30 à REDORTIERS**

M. Gérard BURCHERI accueille les délégués et leur souhaite la bienvenue.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des délégués : le quorum est atteint avec 27 délégués présents et 6 procurations.

Marie-Christine ALMERAS est désignée secrétaire de séance.

### **1 – PLANÉTARIUM**

L'assemblée adopte, à la majorité, la désignation du maître d'œuvre, qui s'est portée sur l'atelier Kunz Lefèvre pour la somme de 69 500 € H.T., et autorise le Président à signer le Permis de Construire à venir, et le Procès-Verbal de mise à disposition du terrain, avec 23 voix POUR, 6 voix CONTRE et 4 abstentions

### **2 – TAXE DE SÉJOUR**

L'assemblée adopte, à la majorité, le projet de délibération instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 8 abstentions.

\*\*\*\*\*

L'assemblée décide de reporter le vote de l'adhésion à l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) lors du prochain conseil.

### **3 – RAPPORT DÉCHETS MÉNAGERS**

L'assemblée adopte, à la majorité, le rapport sur le service d'élimination des déchets 2016 pour les deux anciennes communautés, avec 21 voix POUR, 9 voix CONTRE et 3 abstentions.

### **4 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

L'assemblée, à la majorité, décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 01/01/2018, avec 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 abstentions.

M. JACOD intègre la séance.

### **5 – SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ DE SIMIANE**

M. le Maire de Simiane explique les raisons et la volonté de sa commune de rejoindre la communauté d'APT : attractivité du bassin d'emploi, marché hebdomadaire, lycée, syndicats intercommunaux...

L'assemblée, le Président ayant voix prépondérante au vote, émet un avis favorable au retrait de la commune de SIMIANE, avec 14 voix POUR, 14 voix CONTRE et 5 abstentions.

### **6 – SAINT-MARTIN LES EAUX - LOGEMENTS**

L'assemblée autorise, à la majorité, le Président à signer l'attribution des lots n°03 « Traitement des façades » et n°11 « Peinture », ainsi que l'avenant pour le lot n°05 « Etanchéité », aux entreprises concernées, avec 27 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions.

## **7 – PÔLE BOIS DE BANON**

L'assemblée propose de lancer une consultation avec proposition d'un cahier des charges et d'un loyer.

## **8 – MONTSALIER – AUBERGE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ**

L'assemblée autorise, à la majorité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour un programme d'aménagement d'une auberge et d'un commerce de proximité à Montsalier, avec 28 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions.

## **9 – STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ**

Le Président suggère aux communes de soumettre au vote un projet de statuts.

## **10 – CLECT**

Le président suggère de fixer le nombre des représentants de la CLECT à un délégué par commune. L'assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

## **11 – INCENDIE VOLONTAIRE**

Le pyromane identifié pour l'incendie volontaire de colonnes semi-enterrées a été condamné par le Tribunal lors d'une comparution immédiate à rembourser intégralement la communauté.

## **12 – INDEMNITÉS DU PERSONNEL**

L'assemblée, à la majorité, adopte le projet de délibération sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaires en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 01/01/2018, avec 26 voix POUR et 7 voix CONTRE.

## **13 – PROGRAMME LEADER - Représentation**

L'assemblée, à la majorité, désigne M. DEPIEDS représentant titulaire et M. POURCIN représentant suppléant au sein du Comité de Programmation du GAL Haute Provence-Luberon, avec 32 voix POUR et 1 voix CONTRE.

## **14 – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **A/ Eglise de VILLEMUS**

L'assemblée, à la majorité, autorise le virement de crédits de 100 000 € du programme « Réhabilitation de logements sociaux dans l'ancien presbytère de Villemus » vers le programme « Restauration de l'Eglise de Villemus », avec 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 abstentions.

### **B/ Budget déchets ménagers**

L'assemblée, à la majorité, autorise le virement de crédits de 57 200 € du poste 6215 au compte 611, avec 32 voix POUR et 1 abstention.

## **15 – MOTION – BUREAUX DE POSTE**

L'assemblée, à la majorité, adopte la proposition de motion concernant les projets de démantèlement des bureaux de poste dans les communes, avec 30 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions.

M. LAPAILLE, M. PAUL, Mme REYNAUD, M. WEBER et Mme WICART quittent la séance.

**16 – DAUPHIN – COMMERCE DE PROXIMITÉ ET LOGEMENT – Fixation des loyers**

L'assemblée, à la majorité, fixe le montant du loyer du logement à 375€/mois et le montant du loyer du commerce à 200 €/mois H.T., avec 29 voix POUR et 1 abstention.

**17 – VILLEMUS – SALLE MULTIACTIVITÉ ET COMMERCE DE PROXIMITÉ**

L'assemblée, à la majorité, autorise le Président à déposer le permis de construire, avec 25 voix POUR et 5 abstentions.

**18 – SOCIÉTÉ DUFOUR**

L'assemblée, à la majorité moins 2 voix CONTRE et 2 abstentions, décide de renouveler la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant le Président à signer tout document afin de réaliser la vente d'un terrain dans le parc d'activités de Pitaugier à l'entreprise DUFOUR.

M. MARTIN quitte la séance.

**19 – ENTREPRISE HUPPERT – Transfert de propriété**

L'assemblée, à l'unanimité, décide de céder l'ensemble foncier de l'atelier relais à la SARL Bruno HUPPERT pour la somme de 17 916 €, conformément au bail et à la promesse unilatérale de vente au terme de 15 années de location.

**20 – INGÉNIERIE 04 – Adoption des statuts**

L'assemblée, à la majorité moins 2 abstentions, approuve les statuts et le règlement intérieur d'IT04.

**21 – R.L.I.C.**

**A/ Radio « Fréquence Mistral »**

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'établissement d'une convention entre la radio « Fréquence Mistral » et la communauté concernant l'autorisation d'installer une antenne sur les antennes du R.L.I.C.

**B/ Tarifs installation-désinstallation**

L'assemblée, à l'unanimité, fixe les frais d'installation à 80 €, et les frais de désinstallation comme suit :

- durée d'abonnement inférieure à 1 an : 250 €
- durée d'abonnement supérieure à 1an : 80 €

Séance close à 18h45

Mane, le 3 Octobre 2017

Le Président de la Communauté de communes  
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

